

Conférence générale

GC(59)/9

5 août 2015

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-neuvième session ordinaire

Point 12 de l'ordre du jour provisoire
(GC(59)/1, Add.1 et Add.2)

Amendement de l'article XIV.A du Statut

Rapport du Directeur général

1. Le 1^{er} octobre 1999, à sa 43^e session ordinaire, la Conférence générale a approuvé, dans la résolution GC(43)/RES/8, un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence. En 2004, le Secrétariat a soumis le document GC(48)/INF/8 à la Conférence générale, à sa 48^e session ordinaire, en vue d'informer les États Membres des progrès enregistrés en ce qui concerne l'acceptation de l'amendement par les États Membres et de rappeler les avantages d'une budgétisation biennale.

2. Dans ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, GC(53)/DEC/11, GC(54)/DEC/11, GC(55)/DEC/10, GC(56)/DEC/9, GC(57)/DEC/10 et GC(58)/DEC/9, la Conférence générale a « encourag[é] et engag[é] instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent ».

3. Dans le contexte des contraintes de ressources actuelles, l'attention des États Membres est attirée sur le fait que le processus actuel d'adoption de budgets annuels draine des ressources considérables tant du Secrétariat que des États Membres, ressources qui pourraient être utilisées autrement.

4. Le présent document a pour objet de présenter aux États Membres un rapport actualisé sur les progrès accomplis.

Progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur

5. En vertu de l'article XVIII.C.ii) du Statut, les deux tiers des États Membres de l'Agence (soit 110 États à la date du présent document) doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur. Depuis le rapport adressé à la Conférence générale lors de sa dernière session ordinaire, l'Agence a été informée par le gouvernement dépositaire que deux États Membres avaient accepté l'amendement. Le nombre d'États Membres ayant accepté l'amendement est donc de cinquante-sept.

6. La liste des États dont l'acceptation de l'amendement a été notifiée à l'Agence par le gouvernement dépositaire au 15 juillet 2015 est jointe en annexe.

**ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE XIV.A
DU STATUT DE L'AIEA
(selon les informations communiquées par le gouvernement dépositaire)**

au 15 juillet 2015

État Membre	Date d'acceptation
1. Afrique du Sud	15 septembre 2011
2. Albanie	26 septembre 2008
3. Algérie	13 juin 2001
4. Allemagne	20 septembre 2001
5. Argentine	29 mai 2002
6. Australie	7 octobre 2014
7. Autriche	3 novembre 2006
8. Bélarus	16 mars 2001
9. Bosnie-Herzégovine	16 septembre 2013
10. Brésil	29 novembre 2007
11. Bulgarie	17 juillet 2003
12. Canada	15 septembre 2000
13. Chypre	9 février 2012
14. Colombie	7 août 2014
15. Corée, République de	11 février 2000
16. Croatie	3 novembre 2000
17. Danemark	17 août 2010
18. Espagne	14 octobre 2004
19. Estonie	17 novembre 2009
20. Finlande	14 juin 2000
21. France	2 mai 2001
22. Grèce	15 juin 2001
23. Hongrie	18 octobre 2004
24. Iran, République islamique d'	22 octobre 2001
25. Irlande	29 novembre 2000
26. Islande	4 avril 2007
27. Italie	3 décembre 2002
28. Japon	29 juin 2004
29. Kenya	2 avril 2007
30. Lettonie	8 décembre 2004
31. Liechtenstein	2 avril 2001

32.	Lituanie	6 décembre 2001
33.	Luxembourg	14 septembre 2001
34.	Malte	30 décembre 1999
35.	Mexique	11 janvier 2012
36.	Monaco	11 avril 2001
37.	Myanmar	7 mai 2001
38.	Norvège	9 janvier 2007
39.	Pakistan	20 juin 2000
40.	Pays-Bas	12 mars 2002
41.	Pérou	14 octobre 2004
42.	Pologne	20 décembre 2001
43.	Portugal	10 octobre 2013
44.	République de Moldova	3 janvier 2014
45.	République tchèque	9 avril 2002
46.	Roumanie	26 juin 2001
47.	Royaume-Uni	2 janvier 2001
48.	Saint-Siège	2 février 2001
49.	Seychelles	6 décembre 2005
50.	Slovaquie	29 octobre 2002
51.	Slovénie	3 avril 2000
52.	Suède	13 juillet 2001
53.	Suisse	24 août 2000
54.	Syrie	3 février 2010
55.	Tunisie	10 août 2006
56.	Turquie	11 janvier 2006
57.	Ukraine	12 février 2003